

**DEMANDE D'AUTORISATION  
DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS  
AU SEUIL ET PLANIFICATION  
PLURIANNUELLE  
DES INVESTISSEMENTS POUR 2024-2025**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1 SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2024-2025 .....</b>	<b>5</b>
<b>2 PROJETS D'INVESTISSEMENT INFÉRIEURS AU SEUIL PAR CATÉGORIE .....</b>	<b>6</b>
2.1 Développement du réseau .....	7
2.2 Développement associé au gaz de source renouvelable (GSR) .....	10
2.3 Amélioration du réseau .....	12
2.3.1 Risques .....	14
2.3.2 Respect des exigences .....	16
2.3.3 Enjeux clients – capacité hydraulique .....	19
2.3.4 Amélioration des actifs .....	20
2.3.5 Renforcement du réseau de transmission .....	23
2.3.6 Adaptation du réseau GSR .....	24
2.3.7 Mesurage .....	25
2.4 Entreposage du gaz .....	26
2.5 Installations générales .....	27
2.6 Frais généraux corporatifs .....	28
2.7 Actifs intangibles – développement informatique .....	29
2.8 Subventions .....	30
<b>3 IMPACT TARIFAIRE DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>31</b>
<b>4 IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL .....</b>	<b>32</b>
<b>5 PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>33</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>34</b>
ANNEXE 1 : IMPACTS TARIFAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS (NGRA)	
ANNEXE 2 : IMPACTS TARIFAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS (GRA) – DÉVELOPPEMENT ASSOCIÉ AU GSR	
ANNEXE 3 : IMPACTS TARIFAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS (GRA) – DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU	

## INTRODUCTION

1 Depuis plusieurs années, Énergir, s.e.c. (Énergir) présente, dans le cadre de ses dossiers  
2 tarifaires, une version de son plan pluriannuel d'investissements répondant aux critères fixés dans  
3 la décision D-2015-181 de la Régie de l'énergie (Régie), soit :

4 « [418] **Elle demande également à Gaz Métro de présenter dorénavant la prévision des coûts**  
5 **d'investissement sur un horizon de cinq années. L'information présentée devra notamment**  
6 **prendre en compte les investissements à prévoir en lien avec la Stratégie, le plan de**  
7 **développement des ventes ainsi que les projets dont la réalisation a nécessité ou**  
8 **nécessitera une autorisation de la Régie, en vertu de l'article 73 de la Loi. »**

9 De plus, dans sa décision D-2018-080, la Régie formulait la demande suivante à l'égard des  
10 investissements inférieurs au seuil devant faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de  
11 l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), et de l'article 1 du *Règlement sur les*  
12 *conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le Règlement) :

13 « [409] *Dans le contexte du changement de paradigme dicté par sa décision D-2018-040, la Régie*  
14 *est d'avis qu'Énergir devra désormais présenter, dans le cadre de chacun de ses dossiers*  
15 *tarifaires, des demandes d'autorisation conformes au Règlement sur les conditions et les cas*  
16 *requérant une autorisation de la Régie de l'énergie (le Règlement) pour ses projets*  
17 *d'investissement inférieurs au seuil. Elle considère également qu'il y a lieu de déterminer*  
18 *clairement, au préalable, les renseignements qui sont exigés d'Énergir en vertu du Règlement,*  
19 *notamment à l'article 5 qui précise :*

20 « 5. Une demande d'autorisation visée au deuxième alinéa de l'article 1 est faite par catégorie  
21 d'investissements et doit comporter les informations suivantes :

22 1° la description synthétique des investissements et de leurs objectifs;

23 2° les coûts associés à chaque catégorie d'investissements;

24 3° la justification des investissements en relation avec les objectifs visés;

25 4° l'impact sur les tarifs;

26 5° l'impact sur la fiabilité du réseau de transport d'électricité et sur la qualité de prestation  
27 du service de transport d'électricité ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel ». »

28 Le présent document, pour lequel le format de présentation a reçu l'approbation de la Régie dans  
29 ses décisions D-2020-126, D-2023-116 et D-2023-127, permettra à la Régie de :

- 30 • prendre acte des coûts anticipés pour les prochaines années dans le cadre du plan  
31 pluriannuel des investissements d'Énergir, et de

- 1       • porter un jugement sur le caractère *a priori* prudemment acquis et utile des  
2           investissements inférieurs au seuil prévus pour l'année témoin projetée.

3   Il est à noter que l'utilisation d'arrondis dans les tableaux qui suivent peut occasionner des écarts  
4   au niveau des montants totaux.

## 1 SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2024-2025

1 Comme expliqué en introduction, Énergir souhaite, par la présente demande, obtenir  
2 l'autorisation de la Régie, conformément à l'article 73, al. 1, paragr. 1 de la Loi, pour la réalisation  
3 de ses projets d'investissements inférieurs au seuil. En vertu de l'article 1, al. 2 du Règlement,  
4 une autorisation de la Régie est requise, notamment pour construire des immeubles ou actifs  
5 destinés à la distribution de gaz naturel dont le coût est inférieur au seuil.

6 Le tableau 20 présente tous les investissements prévus pour 2024-2025. Ces investissements  
7 totalisent 266,5 M\$ et comportent :

- 8 • les projets d'investissement dont les coûts individuels sont inférieurs au seuil; et
- 9 • les projets d'investissement dont les coûts sont supérieurs au seuil, nécessitant donc une  
10 autorisation spécifique, incluant ceux ayant été autorisés et qui sont prévus être intégrés  
11 à la base de tarification au cours de l'année tarifaire (projets majeurs) et ceux n'étant pas  
12 prévus être intégrés à la base de tarification au cours de l'année tarifaire (projets hors  
13 base).

14 Or, ce sont les projets d'investissement inférieurs au seuil, présentés au tableau 1 et estimés  
15 à 211,5 M\$, qui font l'objet de la présente demande d'autorisation.

## 2 PROJETS D'INVESTISSEMENT INFÉRIEURS AU SEUIL PAR CATÉGORIE

- 1 Le tableau 1 présente les investissements faisant l'objet de la demande d'autorisation.

Tableau 1

### Sommaire des investissements inférieurs au seuil

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
Développement du réseau	51,8	42,9	41,7
GSR	12,6	(4,7)	1,8
Amélioration du réseau	75,3	80,0	81,5
Entreposage gaz	3,0	3,3	3,1
Installations générales	22,1	24,5	25,9
Frais généraux corporatifs capitalisés	24,5	23,3	25,3
Subventions	(5,0)	0,0	0,0
<b>Total immobilisations</b>	<b>184,3</b>	<b>169,2</b>	<b>179,5</b>
Actifs intangibles – Développement informatique	31,7	29,1	32,0
<b>TOTAL</b>	<b>215,9</b>	<b>198,3</b>	<b>211,5</b>

- 2 **Énergir demande à la Régie d'approuver les projets d'investissement inférieurs au seuil**  
 3 **estimés à 211,5 M\$ pour l'année 2024-2025.**

## 2.1 DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

### Description des investissements et justification en relation avec les objectifs

1 Le tableau 2 présente les investissements prévus relatifs au développement du réseau qui sont  
 2 nécessaires pour assurer le raccordement de la nouvelle clientèle et alimenter les ajouts de  
 3 charge de la clientèle actuelle. Les investissements en renforcement du réseau de distribution  
 4 visent, quant à eux, à accroître la capacité et la flexibilité d'opération du réseau de distribution.  
 5 Les projets de développement du réseau sont réalisés en fonction de leur rentabilité. La rentabilité  
 6 projetée des nouveaux investissements est présentée à la pièce Énergir-I, Document 3, laquelle  
 7 illustre la rentabilité du plan de développement 2024-2025.

**Tableau 2**  
**Investissements – Développement du réseau**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
Immobilisations en développement du réseau	47,6	39,5	37,7
Renforcement du réseau de distribution	4,1	3,4	4,0
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>51,8</b>	<b>42,9</b>	<b>41,7</b>
Projets majeurs	0,7	2,8	1,2
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>52,5</b>	<b>45,7</b>	<b>42,9</b>
Projets à être autorisés	0,0	11,7	2,1
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>52,5</b>	<b>57,4</b>	<b>45,0</b>

- 1 Les tableaux 3 et 4 présentent le lien entre les investissements prévus en 2024-2025 avec les  
2 différents plans de développement.

Tableau 3

## Répartition des additions de 2025 par plan de développement

Additions en immobilisations à la base de tarification de 2025 (Énergir-L, Doc. 2, p. 2)	Répartition des investissements selon les différents plans de développement et années de réalisation des travaux				
	Plans de dév. antérieurs réalisés en 2024-2025 (note 1 dans le texte)	Plan de dév. 2024 réalisé en 2024-2025 (note 2 dans le texte)	Plan de dév. 2025 réalisé en 2024-2025 (note 3 ds le texte)	Autres investissements en dév. du réseau (note 4 ds le texte)	
(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Développement du réseau, excluant le GSR	42 902	6 098	16 771	14 993	5 040

Tableau 4

## Répartition des investissements du plan de développement 2025

Investissements en immobilisations du plan de dév. 2024-2025 <sup>1</sup> (note 5 ds le texte)	Contributions clients du plan de dév. 2024-2025 <sup>1</sup>	Ajustements pour exclure les FGC* <sup>2</sup> (note 6 ds le texte)	Investissements en immobilisations du plan de dév. 2024-2025, excluant les FGC*	Répartition des investissements selon l'année de réalisation des travaux		
				Plan de dév. 2024-2025 réalisé en 2024-2025 (note 3 ds le texte)	Plan de dév. 2024-2025 réalisé en 2025-2026 et années suivantes (note 7 ds le texte)	
(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	
An 0	35 793	(268)	(10 241)	25 284	14 993	10 291
An 1	623	(342)		281		281
An 2	229	(14)		216		216
An 3	175			175		175
An 4	90			90		90
An 5	4			4		4
<b>Total</b>	<b>36 915</b>	<b>(624)</b>	<b>(10 241)</b>	<b>26 050</b>	<b>14 993</b>	<b>11 057</b>

<sup>1</sup> Énergir-L, Document 2, p. 1, col. 18, lignes 11 à 16 et lignes 23 à 28 – Plan proposé.

<sup>2</sup> Énergir-L, Document 2, p. 1, col. 17, ligne 29 – Plan proposé.

\* Frais généraux corporatifs.

- 3 Il existe un délai entre le moment où une vente est signée et le moment où les coûts de  
4 construction sont engagés. Ce délai varie en fonction de l'envergure du projet, de la catégorie de  
5 marché et du type de travaux qui seront effectués. Ainsi, une portion des coûts de construction



1 sera encourue durant l'année de signature de la vente et la portion résiduelle sera engagée durant  
2 les années subséquentes. Le montant de 6,1 M\$ (note 1, tableau 3) représente la portion des  
3 coûts qui seront engagés en 2024-2025 relativement à des plans de développement antérieurs à  
4 2023-2024. Le montant de 16,8 M\$ (note 2, tableau 3) représente la portion des coûts qui seront  
5 engagés en 2024-2025 relativement au plan de développement de 2023-2024. Le montant de  
6 15,0 M\$ (note 3, tableaux 3 et 4) représente, quant à lui, la portion des coûts qui seront engagés  
7 en 2024-2025 relativement au plan de développement de 2024-2025. Le montant de 5,0 M\$  
8 (note 4, tableau 3) représente des coûts engagés en 2024-2025 en lien avec des activités de  
9 développement du réseau qui ne sont pas considérées dans un plan de ventes, puisqu'elles ne  
10 nécessitent pas de raccordement.

11 Le classement, en année, des investissements en immobilisations du plan de développement  
12 2024-2025 ne représente pas une hiérarchie en termes d'années financières (note 5, tableau 4).  
13 Il s'agit plutôt d'un classement établi en termes d'années relativement à des projets, et ce, sans  
14 égard à l'année financière dans laquelle ceux-ci seront réalisés. L'an 0 représente ainsi la période  
15 d'investissements en infrastructure nécessaire avant que le projet ne soit mis en service. L'an 1  
16 du projet débute dès la date d'ouverture du premier compteur. Les coûts présentés pour les  
17 années 1 à 5 représentent les investissements additionnels, tels que les coûts de branchements  
18 encourus pour les clients qui se joindront au projet ultérieurement.

19 Un ajustement doit être effectué pour retrancher les frais généraux corporatifs (FGC) de 10,2 M\$  
20 inclus dans le plan de développement (note 6, tableau 4) puisqu'une partie de ces frais est  
21 présentée au tableau 16 des investissements en frais généraux corporatifs plutôt que dans les  
22 investissements en développement du réseau.

23 Le montant de 11,1 M\$ (note 7, tableau 4) représente la portion des coûts qui seront engagés en  
24 2025-2026 et au cours des années subséquentes pour le plan de développement de 2024-2025.

## 2.2 DÉVELOPPEMENT ASSOCIÉ AU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

### Description des investissements et justification en relation avec les objectifs

1 Énergir soumet que les producteurs de gaz de source renouvelable (GSR) sont responsables de  
2 la production du biogaz et du nettoyage pour en faire du GSR, alors qu'Énergir détient les actifs  
3 de raccordement qui servent à injecter le GSR dans le réseau de distribution. Bien que les  
4 particularités de certains projets pourraient faire en sorte que les actifs d'Énergir associés au  
5 développement du GSR soient légèrement différents d'un projet à l'autre, la nature des actifs  
6 demeure très semblable pour l'ensemble des projets. Ces actifs sont les suivants :

7 • Un poste d'injection comprenant les équipements suivants :

8 ○ Les équipements d'analyse de la qualité du gaz, incluant :

9     ▪ un chromatographe permettant de valider le pouvoir calorifique du gaz avant son  
10 injection dans le réseau d'Énergir,

11     ▪ des analyseurs de sulfure d'hydrogène, d'oxygène, d'humidité, de soufre et de  
12 densité;

13 ○ Le poste de régulation/mesurage, qui inclut des régulateurs permettant de maintenir  
14 constante la pression de sortie du poste et le mesurage permettant de mesurer le  
15 volume du gaz injecté dans le réseau,

16 ○ Le système d'odorisation, permettant de doser le volume d'odorant requis afin  
17 d'odoriser le gaz naturel avant de l'injecter dans le réseau gazier,

18 ○ Le système d'automatisation et l'instrumentation, permettant la communication des  
19 données en provenance des équipements vers le centre de contrôle du réseau  
20 (CCR) d'Énergir afin de contrôler à distance l'entrée ou le refus du GSR,

21 ○ L'abri servant à entreposer les équipements,

22 ○ Les équipements de sécurité;

23 • Un poste de vanne (vanne d'entrée/sortie);

24 • Une conduite de service qui constitue les lignes d'entrée et de sortie du gaz entre le poste  
25 d'injection et le poste de vannes et la ligne de retour/recyclage vers l'usine du producteur  
26 en cas de refus du gaz;

- 1 • Une conduite raccordant le poste d'injection au réseau d'Énergir qui permet d'injecter le  
2 GSR dans le réseau de distribution.

3 Énergir tient à préciser que le poste de livraison évoqué dans la décision D-2020-126<sup>1</sup> n'existe  
4 pas à proprement dit et réfère donc au poste d'injection. Quant au point de livraison, celui-ci  
5 représente la jonction entre la conduite émanant du poste d'injection et le réseau de distribution  
6 d'Énergir où aucun équipement n'est installé.

7 Comme mentionné auparavant, bien que la nature des actifs soit très semblable pour l'ensemble  
8 des projets, les montants des investissements peuvent varier considérablement d'un projet à  
9 l'autre. Les écarts d'investissements entre les projets sont principalement dus aux différentes  
10 longueurs de conduites requises pour raccorder le poste d'injection au réseau de distribution  
11 d'Énergir.

Tableau 5

## Développement associé au gaz de source renouvelable (GSR)

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
GSR	12,6	(4,7)	1,8
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>12,6</b>	<b>(4,7)</b>	<b>1,8</b>
Projets majeurs	7,3	9,7	33,6
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>19,9</b>	<b>5,0</b>	<b>35,5</b>
Projets à être autorisés	6,0	23,8	14,4
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>25,9</b>	<b>28,8</b>	<b>49,9</b>

<sup>1</sup> Dossier R-3867-2023.

## 2.3 AMÉLIORATION DU RÉSEAU

### Description des investissements et de leurs objectifs

1 Le réseau d'Énergir comporte plus de 11 000 kilomètres de conduites et près de  
2 175 000 branchements d'immeubles desservant sa clientèle. Ces actifs sont au cœur de sa  
3 mission d'entreprise, soit la distribution fiable et sécuritaire du gaz naturel à sa clientèle.

4 La stratégie de gestion des actifs est un processus axé sur l'évaluation des risques à partir de  
5 diagnostics du réseau. Elle vise à gérer l'équilibre entre les risques, les coûts et la performance,  
6 à partir d'une meilleure compréhension du profil actuel du réseau, de l'identification du profil  
7 souhaité et de la détermination des façons de combler les écarts entre ces deux profils. Ceci  
8 permet ultimement d'améliorer la sécurité et la pérennité des installations.

9 La stratégie de gestion des actifs vise non seulement à intégrer les exigences réglementaires  
10 – lesquelles visent principalement la sécurité et la fiabilité du réseau – mais elle a également  
11 comme objectif de considérer d'autres intrants dans la prise de décision, en évaluant également  
12 les risques des menaces observées sur l'ensemble des valeurs d'affaires de l'entreprise. Ces  
13 valeurs sont la sécurité, la fiabilité d'approvisionnement, les impacts financiers, la conformité  
14 légale et réglementaire, la réputation de l'entreprise et la protection de l'environnement.

15 Différents processus ont été mis en place et permettent de rendre la stratégie de gestion des  
16 actifs opérationnelle et fluide :

- 17 • *L'identification des menaces* a pour objectif d'identifier les menaces qui pourraient  
18 potentiellement affecter les différentes catégories d'actifs d'Énergir;
- 19 • La *gestion des risques* a pour but d'évaluer le niveau de risque afin d'identifier les  
20 menaces qui excèdent le seuil de tolérance aux risques d'Énergir;
- 21 • La *planification des solutions* permet de ramener les risques identifiés précédemment  
22 sous le seuil de tolérance en identifiant et en évaluant différentes solutions pour en arriver  
23 à une recommandation finale;
- 24 • *L'optimisation du portfolio des projets* permet d'en déterminer la liste et le budget requis  
25 pour l'année à venir. L'exercice d'optimisation se fait en simulant plusieurs scénarios de  
26 portfolio de projets et tient compte de différents critères comme la capacité financière de  
27 l'entreprise, la disponibilité des mains-d'œuvre interne et externe, les besoins, priorités et

1 échéanciers des organisations comme les villes, les ministères et autres partenaires  
2 d'affaires.

3 Le processus de la réalisation du portfolio des projets est celui qui décrit les étapes de l'exécution  
4 des projets inclus dans le portfolio annuel. Ce processus comporte une étape de présentation  
5 d'un bilan annuel des réalisations. La stratégie de gestion des actifs est un processus évolutif qui  
6 s'améliore au fil du temps, en fonction des besoins et des exigences. La priorisation des projets  
7 est revue en continu selon les besoins, les urgences et les contraintes internes et externes. Les  
8 prévisions d'investissement sont basées sur les connaissances, l'expérience et les informations  
9 disponibles au moment où le présent document est rendu public. Énergir rappelle qu'elle n'est  
10 toutefois pas à l'abri de devoir procéder à des investissements additionnels importants lors de la  
11 découverte d'un nouveau risque non connu à ce jour, ou à la suite d'un incident, ou en raison de  
12 nouvelles demandes externes auxquelles elle devrait se conformer.

13 Cinq catégories d'investissement ont été définies : risques, respect des exigences, enjeux  
14 clients – capacité hydraulique, amélioration des actifs et renforcement du réseau de transmission.  
15 Énergir propose d'ajouter une nouvelle catégorie d'investissement, soit *l'Adaptation du réseau*  
16 *GSR*, afin d'adapter son réseau de distribution pour permettre d'accélérer la distribution de GSR,  
17 dans le but de réduire les émissions de GES liées à ses opérations. Cette catégorie permettra de  
18 maximiser l'injection de GSR sur des réseaux à plus faible consommation et pression. La requête  
19 pour l'ajout de la nouvelle catégorie d'investissement est présentée à la section 2 de la pièce  
20 Énergir-Q, Document 14.

21 Le tableau suivant présente les coûts anticipés pour ces six catégories d'investissement.

22 Bien que le mesurage ne constitue pas une activité faisant partie du plan de gestion des actifs,  
23 cette catégorie d'investissement a été intégrée au tableau suivant de manière à harmoniser sa  
24 présentation à celle utilisée dans la pièce des additions à la base de tarification, soit la  
25 pièce Énergir-L, Document 2.

**Tableau 6**  
**Investissements – Amélioration du réseau**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
Risques	12,7	14,2	10,6
Respect des exigences	8,7	4,7	11,0
Enjeux clients – capacité hydraulique	2,2	2,7	0,4
Amélioration des actifs	34,4	41,0	42,0
Renforcement du réseau de transmission	0,0	0,0	0,0
Adaptation du réseau GSR	0,0	0,0	0,5
Mesurage	17,4	17,4	16,9
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>75,3</b>	<b>80,0</b>	<b>81,5</b>
Projets majeurs	(0,2)	9,0	0,0
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>75,2</b>	<b>89,0</b>	<b>81,5</b>
Projets à être autorisés	0,0	6,8	15,3
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>75,2</b>	<b>95,8</b>	<b>96,8</b>

### 2.3.1 Risques

#### Description des investissements et de leurs objectifs

- 1 Les projets de la catégorie *Risques* sont des projets requis à la suite de situations
- 2 représentant des risques par rapport aux valeurs d'affaires d'Énergir et qui se situent
- 3 au-delà du seuil de tolérance.

**Tableau 7**  
**Amélioration du réseau - Risques**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
1) Régulateurs intérieurs	2,1	2,2	1,8
2) Joints mécaniques	7,2	7,7	5,9
3) Croisements d'égout	0,1	0,1	0,1
4) Vannes à fermeture automatique	0,3	0,3	0,0
5) Odorisation	1,6	2,4	1,5
6) Configurations mécaniques avec brides souterraines	0,6	0,5	0,3
7) Capuchon de té en plastique	0,9	1,0	0,9
8) Risques non connus à ce jour	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>12,7</b>	<b>14,2</b>	<b>10,6</b>
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>12,7</b>	<b>14,2</b>	<b>10,6</b>
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>12,7</b>	<b>14,2</b>	<b>10,6</b>

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 1) Régulateurs intérieurs : relocalisation à l'extérieur des bâtiments des régulateurs de  
2 pression des postes de mesurage situés à l'intérieur des bâtiments. Dans des cas  
3 moins fréquents, ces régulateurs pourraient demeurer à l'intérieur avec des mesures  
4 de mitigation supplémentaires;
- 5 2) Joints mécaniques : construction de nouveaux réseaux pour remplacer les réseaux  
6 construits avec des joints mécaniques;
- 7 3) Croisement d'égouts : visent à mitiger le risque lié à la présence de conduites de gaz  
8 dans les conduites d'égout et à effectuer les travaux correctifs;
- 9 4) Vannes à fermeture automatique : équipements conçus pour permettre qu'advenant  
10 une rupture de conduite, il soit possible d'interrompre à distance l'alimentation en gaz

- 1 naturel sans qu'un déplacement de techniciens à l'emplacement de la vanne ne soit  
2 requis. Les investissements visent à permettre le remplacement des systèmes de  
3 vannes à fermeture automatique existants par des systèmes à fermeture à distance;
- 4 5) Odorisation : remplacement des systèmes d'odorisation dont la technologie est  
5 désuète ou problématique par un nouveau système qui répond aux besoins actuels,  
6 comme la traçabilité de l'injection d'odorant dans le réseau;
- 7 6) Configurations mécaniques avec brides souterraines : encapsulage de brides  
8 souterraines sur des configurations mécaniques spécifiques présentes sur le réseau  
9 de distribution (CL 2400 kPa) et pour lesquelles un risque au-delà du seuil a été évalué  
10 à la suite des événements de la fuite sur la Route 116 en 2017;
- 11 7) Capuchon de té en plastique : remplacement d'une catégorie de capuchons en  
12 plastique sur certains tés de branchement dont la dégradation peut éventuellement  
13 mener à une petite fuite de gaz. Les investissements visent à remplacer les tés de  
14 branchements Aldyl-A;
- 15 8) Risques non connus à ce jour : risques futurs qui pourraient être identifiés, notamment  
16 à la suite d'incidents ou de nouvelles demandes externes. Aucun budget n'a été prévu  
17 en 2023-2024 ni en 2024-2025 dans cette rubrique, car Énergir n'envisage pas d'enjeu  
18 à court terme. Toutefois, des montants budgétaires ont été prévus dans cette rubrique  
19 aux années 2025-2026 à 2028-2029, dans le sommaire pluriannuel des  
20 investissements basés sur les connaissances générales et sur l'expérience.

### 2.3.2 Respect des exigences

#### Description des investissements et de leurs objectifs

21 Les projets de la catégorie *Respect des exigences* sont des projets requis afin de :

- 22 • répondre aux exigences internes (normes internes d'Énergir);
- 23 • répondre aux exigences externes, lesquelles sont des engagements auprès de  
24 tiers, plus particulièrement les propriétaires des sites où les infrastructures  
25 d'Énergir sont installées (ex. : ministère des Transports et de la Mobilité durable



- 1 (MTMD) – anciennement ministère des Transports du Québec (MTQ) –  
 2 municipalités); et
- 3 • se conformer à la réglementation ou à des changements à des normes externes.

**Tableau 8**  
**Amélioration du réseau - Respect des exigences**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
1) Relocalisation des conduites en arrière-lot	0,0	0,0	0,0
2) Murs coupe-feu	0,0	0,0	0,0
3) MTMD – Différents projets	1,0	0,5	5,1
4) Enveloppe Infrastructures	3,3	0,0	1,7
5) Repavages municipaux	1,4	2,4	3,1
6) Enveloppe PCF	2,5	1,4	1,0
7) Autres projets	0,4	0,2	0,1
8) Exigences non connues à ce jour	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>8,7</b>	<b>4,7</b>	<b>11,0</b>
Projets majeurs	(0,2)	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>8,5</b>	<b>4,7</b>	<b>11,0</b>
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>8,5</b>	<b>4,7</b>	<b>11,0</b>

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 4 1) Relocalisation des conduites en arrière-lot : élimination des conduites principales  
 5 localisées en arrière-lot et de leurs branchements pour raccorder ces mêmes  
 6 bâtiments en façade à partir de la rue;
- 7 2) Murs coupe-feu : traverser un mur coupe-feu est une non-conformité réglementaire  
 8 reliée à l'alimentation en gaz des bâtiments. Si des cas de non-conformité sont

- 1           découverts dans le parc de branchements existants, les correctifs appropriés seront  
2           effectués;
- 3           3) MTMD – différents projets : différents projets, dont la réfection de certains viaducs  
4           ainsi que la réfection de routes et d'autoroutes provinciales, obligent Énergir à  
5           relocaliser des segments de conduites existantes;
- 6           4) Enveloppe *Infrastructures* : il s'agit d'une enveloppe budgétaire pour considérer les  
7           projets de réfection des infrastructures municipales qui sont communiqués à Énergir  
8           en cours d'année. L'expérience et l'historique des dernières années sont à la base  
9           des prévisions. Une partie des investissements liés à l'élimination des joints  
10          mécaniques se retrouve dans la présente catégorie. En effet, pour les projets de  
11          réfection des infrastructures municipales où l'on retrouve des réseaux gaziers avec  
12          joints mécaniques, Énergir profite de ces opportunités, dans la mesure du possible,  
13          pour mieux planifier et harmoniser ses interventions avec celles des municipalités;
- 14          5) Repavages municipaux : une liste des projets de repavages municipaux est  
15          communiquée à Énergir en début d'année. Cette liste ainsi que l'expérience et  
16          l'historique des dernières années sont à la base des prévisions. Une partie des  
17          investissements liés à l'élimination des joints mécaniques se retrouve dans la présente  
18          catégorie. En effet, pour les projets de repavage des municipalités où l'on retrouve  
19          des réseaux gaziers avec joints mécaniques, Énergir profite de ces opportunités, dans  
20          la mesure du possible, pour mieux planifier et harmoniser ses interventions avec celles  
21          des municipalités;
- 22          6) Enveloppe PCF (projets de construction facturables) : coûts relatifs aux déplacements  
23          d'une infrastructure du réseau de distribution d'Énergir à la suite de travaux effectués  
24          par une municipalité. Cette catégorie de coûts de la gestion des actifs découle du  
25          renouvellement de l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du  
26          Québec (UMQ) à l'automne 2019;
- 27          7) Autres projets : tous projets qui ne se retrouvent pas dans les autres catégories  
28          d'investissements, comme les projets sur les conduites enfouies et les conduites  
29          suspendues;
- 30          8) Exigences non connues à ce jour : exigences futures qui pourraient être identifiées à  
31          la suite de nouvelles demandes externes. Aucun budget n'a été prévu en 2023-2024

1 ni en 2024-2025 dans cette rubrique, car Énergir n'envisage pas de nouvelle demande  
 2 à court terme. Toutefois, des montants budgétaires ont été prévus dans cette rubrique  
 3 aux années 2025-2026 à 2028-2029 dans le sommaire pluriannuel des  
 4 investissements basés sur les connaissances générales et sur l'expérience.

### 2.3.3 Enjeux clients – capacité hydraulique

#### Description des investissements et de leurs objectifs

5 Les projets de la catégorie *Enjeux clients – capacité hydraulique* sont requis pour  
 6 maintenir la pression minimale dans le réseau afin d'assurer la desserte de la clientèle  
 7 existante d'Énergir ou sécuriser l'approvisionnement de clients existants.

**Tableau 9**  
**Amélioration du réseau –**  
**Enjeux clients – Capacité hydraulique**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
1) Amélioration de la capacité hydraulique du réseau	2,2	2,7	0,4
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>2,2</b>	<b>2,7</b>	<b>0,4</b>
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>2,2</b>	<b>2,7</b>	<b>0,4</b>
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>2,2</b>	<b>2,7</b>	<b>0,4</b>

#### Justification des investissements en relation avec les objectifs

8 1) Amélioration de la capacité hydraulique du réseau : ce sont principalement des projets  
 9 requis pour maintenir la pression minimale dans le réseau afin d'assurer la desserte  
 10 de la clientèle existante d'Énergir ou sécuriser l'approvisionnement de clients  
 11 existants.

#### **2.3.4 Amélioration des actifs**

##### Description des investissements et de leurs objectifs

1 Il s'agit de projets requis pour assurer la pérennité des infrastructures ou pour permettre  
2 l'implantation de nouvelles technologies. Ces projets sont issus principalement des  
3 correctifs requis à la suite des visites des techniciens d'Énergir, assistés du personnel de  
4 l'Ingénierie au besoin, dans le cadre du programme d'entretien préventif. Ces projets  
5 comprennent aussi les réparations urgentes à la suite de fuites.

6 Les prévisions sont basées sur la connaissance des projets en cours, l'expérience des  
7 dernières années et les opinions de spécialistes de l'Ingénierie, en collaboration avec les  
8 « groupes – terrain » responsables des opérations sur le réseau.

**Tableau 10**  
**Amélioration du réseau - Amélioration des actifs**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
1) Postes de livraison et compression	10,2	10,8	14,5
2) Postes de détente/prédétente	1,2	2,3	1,1
3) Postes de mesurage	1,7	1,6	1,2
4) Postes de vannes	1,8	2,9	2,5
5) Conduites enfouies	6,2	7,8	7,3
6) Conduites suspendues	1,2	3,3	3,4
7) Conduites submergées	0,0	0,0	0,0
8) Enveloppes de protection cathodique	4,6	4,1	4,1
9) Autres projets	0,0	0,4	0,0
10) Travaux correctifs divers	7,4	7,8	7,8
11) Postes d'injection GSR	0,1	0,1	0,1
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>34,4</b>	<b>41,0</b>	<b>42,0</b>
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>34,4</b>	<b>41,0</b>	<b>42,0</b>
Projets à être autorisés	0,0	6,8	15,3
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>34,4</b>	<b>47,7</b>	<b>57,3</b>

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 1) Postes de livraison et compression : principalement des investissements dans les
- 2 postes de livraison en travaux civils ou mécaniques, comme refaire le revêtement des
- 3 postes, changer le système de régulation, remplacer des clôtures, ajouter des
- 4 équipements de mesurage et remplacer des chaudières pour améliorer l'efficacité
- 5 énergétique, ainsi que des investissements dans les postes de compression, comme
- 6 l'optimisation des contrôles des stations de compression et procéder à des

- 1 modifications aux différents procédés reliés au fonctionnement des compresseurs  
2 (systèmes de lubrification, de refroidissement, de purge, de filtration);
- 3 2) Postes de détente/prédétente : principalement des investissements en travaux civils  
4 ou mécaniques, comme refaire le revêtement des postes, changer le système de  
5 régulation, remplacer des clôtures, ajouter des mises à la terre, ajouter des vannes et  
6 remplacer les portes d'accès de voûte;
- 7 3) Postes de mesurage : principalement des investissements pour éviter le gaz perdu  
8 pour les compteurs surdimensionnés ou pour la réfection du revêtement de certains  
9 postes et la mise à niveau des équipements de régulation;
- 10 4) Postes de vannes : principalement l'abandon et le remplacement de postes existants  
11 en mauvais état ou la réfection du revêtement des postes existants;
- 12 5) Conduites enfouies : principalement le remplacement des conduites d'acier  
13 présentant des déficiences en matière de protection contre la corrosion par des  
14 conduites de polyéthylène, des déviations de conduites ou des réfections par  
15 différents moyens pour accroître la protection de certaines conduites;
- 16 6) Conduites suspendues : principalement le remplacement des supports de conduites,  
17 la réfection du revêtement ou l'abandon et la reconstruction de conduites;
- 18 7) Conduites submergées : principalement la réfection du revêtement ou l'abandon et la  
19 reconstruction de conduites;
- 20 8) Enveloppes de protection cathodique : principalement l'installation d'anodes ou  
21 l'installation de bornes ou la réparation de redresseurs pour le système de protection  
22 cathodique;
- 23 9) Autres projets : tous les autres projets qui ne se retrouvent pas dans les autres  
24 catégories d'investissements, comme le remplacement de branchements  
25 d'immeubles et autres;
- 26 10) Travaux correctifs divers : corrections d'équipements sur les branchements  
27 d'immeubles, abandons de branchements d'immeubles et gestion des servitudes;
- 28 11) Poste d'injection GSR : à la suite de l'autorisation de la Régie (décision D-2022-123,  
29 paragr. 546) d'intégrer à son coût de service en distribution les coûts

1 d'investissements réalisés après la mise en service des installations d'un producteur  
 2 de GSR, Énergir prévoit un budget visant à remplacer ou à mettre à niveau les  
 3 équipements en place, comme remplacer les systèmes analytiques pour la qualité du  
 4 GSR et traiter les bris d'équipements.

### 2.3.5 Renforcement du réseau de transmission

#### Description des investissements et de leurs objectifs

5 Les projets de la catégorie *Renforcement du réseau de transmission* sont des projets qui  
 6 visent à accroître la capacité et la flexibilité opérationnelle du réseau de transmission  
 7 d'Énergir.

**Tableau 11**  
**Amélioration du réseau –**  
**Renforcement du réseau de transmission**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
1) Renforcement du réseau de transmission	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Projets majeurs	0,0	9,0	0,0
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>0,0</b>	<b>9,0</b>	<b>0,0</b>
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>0,0</b>	<b>9,0</b>	<b>0,0</b>

#### Justification des investissements en relation avec les objectifs

8 Aucun investissement en renforcement de réseau de transmission inférieur au seuil n'est  
 9 prévu pour l'exercice 2023-2024 et 2024-2025 et aucun investissement en renforcement  
 10 de réseau de transmission supérieur au seuil n'est prévu pour l'exercice 2024-2025.

### 2.3.6 Adaptation du réseau GSR

#### Description des investissements et de leurs objectifs

- 1 Les projets de la catégorie *Adaptation du réseau GSR* sont des projets qui visent à adapter  
 2 le réseau de distribution d'Énergir pour ainsi accroître la capacité d'injection de gaz naturel  
 3 renouvelable bénéficiant à l'ensemble de sa clientèle.

**Tableau 12**

#### **Amélioration du réseau – Adaptation du réseau GSR**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
1) Adaptation du réseau GSR	0,0	0,0	0,5
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>

#### Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 4 Cette catégorie d'investissements inclura, sans s'y limiter, de nouvelles conduites pour  
 5 boucler le réseau, des postes conçus pour injecter des volumes présents sur des  
 6 segments à basse pression vers des segments à plus haute pression en amont (poste à  
 7 rebours), des nouveaux points de contrôle, etc.



### 2.3.7 Mesurage

#### Description des investissements et justification en relation avec les objectifs

- 1 Les investissements de la catégorie *Mesurage* sont principalement réalisés lors du  
 2 remplacement des compteurs neufs ou recyclés, pour lesquels un sceau de  
 3 non-conformité a été apposé à la suite de leur inspection.

**Tableau 13**  
**Amélioration du réseau - Mesurage**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
1) Mesurage	17,4	17,4	16,9
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>17,4</b>	<b>17,4</b>	<b>16,9</b>
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>17,4</b>	<b>17,4</b>	<b>16,9</b>
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>17,4</b>	<b>17,4</b>	<b>16,9</b>

## 2.4 ENTREPOSAGE DU GAZ

### Description des investissements et justification en relation avec les objectifs

- 1 Il s'agit d'investissements nécessaires afin d'effectuer des mises à niveau aux normes de
- 2 l'Association canadienne de normalisation (ex. : Code Z-276) ou de toutes autres instances
- 3 normatives ou législatives, et afin d'assurer la fiabilité et la sécurité entourant l'usine de
- 4 liquéfaction et d'en améliorer les procédés et les infrastructures.

**Tableau 14**  
**Investissements – Entreposage du gaz**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
1) Entreposage du gaz	3,0	3,3	3,1
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>3,0</b>	<b>3,3</b>	<b>3,1</b>
Projets majeurs	6,7	10,1	7,6
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>9,7</b>	<b>13,4</b>	<b>10,7</b>
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>9,7</b>	<b>13,4</b>	<b>10,7</b>

## 2.5 INSTALLATIONS GÉNÉRALES

### Description des investissements et de leurs objectifs

- 1 Il s'agit d'investissements nécessaires afin d'assurer l'entretien et l'amélioration des installations  
2 générales.

**Tableau 15**  
**Investissements – Installations générales**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
1) Installations générales	22,1	24,5	25,9
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>22,1</b>	<b>24,5</b>	<b>25,9</b>
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>22,1</b>	<b>24,5</b>	<b>25,9</b>
Projets à être autorisés	0,0	1,9	2,5
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>22,1</b>	<b>26,4</b>	<b>28,4</b>

### Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 3 • Les investissements au niveau des structures et améliorations se composent de projets  
4 de modernisation des infrastructures, comme l'aménagement des bureaux d'affaires, les  
5 améliorations locatives, s'il y a lieu, et le réaménagement du siège social;
- 6 • Des sommes sont aussi allouées pour le mobilier et les équipements de bureau dans le  
7 but de remplacer le mobilier désuet, d'aménager les nouveaux bureaux d'affaires ou de  
8 nouveaux espaces de travail;
- 9 • Les investissements au niveau des équipements de transport et de la machinerie lourde  
10 sont requis annuellement afin de moderniser la flotte et de maintenir l'âge moyen à un  
11 niveau acceptable en regard des dépenses en entretien et réparation, mais aussi pour  
12 répondre à de nouveaux besoins;
- 13 • Chaque année, des investissements sont nécessaires au niveau de l'outillage et des  
14 équipements de travail dans le but de maintenir et de moderniser les équipements

1 essentiels au bon déroulement des opérations, et aussi pour répondre à de nouveaux  
2 besoins;

- 3 • Les équipements informatiques sont constitués de montants investis dans la téléphonie,  
4 les divers équipements de télécommunication, le remplacement d'équipements et la mise  
5 à niveau du matériel et des serveurs.

## 2.6 FRAIS GÉNÉRAUX CORPORATIFS

### Description des investissements et de leurs objectifs

6 Il s'agit d'investissements correspondant aux frais généraux corporatifs (FGC) encourus pour la  
7 réalisation des investissements.

**Tableau 16**  
**Investissements – Frais généraux corporatifs**

Allocation	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
Développement du réseau	9,2	8,9	9,6
GSR	1,1	0,5	0,2
Autres	14,2	13,8	15,5
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>24,5</b>	<b>23,3</b>	<b>25,3</b>
Projets majeurs	0,4	0,9	0,4
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>24,8</b>	<b>24,2</b>	<b>25,7</b>
Projets à être autorisés	0,3	1,0	0,8
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>25,1</b>	<b>25,2</b>	<b>26,5</b>

### Justification des investissements en relation avec les objectifs

8 Les FGC sont les frais administratifs associés aux activités de soutien à la planification et à la  
9 réalisation de certains projets d'investissement et ne sont pas attribués à un projet en particulier  
10 étant donné leur caractère général. Plus précisément, ces frais contribuent à la réalisation de  
11 plusieurs catégories d'immobilisations. Les frais généraux corporatifs de 9,6 M\$ prévus au  
12 budget 2025 du développement du réseau, additionnés d'une portion de l'amortissement des

- 1 véhicules relatif au développement du réseau, correspondent au montant de 10,2 M\$ présenté  
2 dans le plan de développement à titre de frais généraux (Énergir-I, Document 2).

## 2.7 ACTIFS INTANGIBLES – DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

### Description des investissements et de leurs objectifs

- 3 Il s'agit d'investissements nécessaires au maintien et à l'amélioration des outils technologiques.

**Tableau 17**

### **Investissements – Actifs intangibles**

<b>Projets</b>	<b>Budget autorisé CT 2024</b>	<b>Prévision 4/8 2024</b>	<b>Budget 2025</b>
	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>
Développement informatique	31,7	29,1	32,0
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>31,7</b>	<b>29,1</b>	<b>32,0</b>
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>31,7</b>	<b>29,1</b>	<b>32,0</b>
Projets à être autorisés	10,0	13,7	3,1
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>41,7</b>	<b>42,8</b>	<b>35,1</b>

### Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 4 • Portefeuille de projets d'amélioration et de développement : investissements visant à  
5 améliorer et à développer des outils technologiques;
- 6 • Investissements Evergreen : investissements visant à assurer le maintien du parc  
7 informatique par l'achat et la mise à niveau des logiciels et l'évolution des produits  
8 informatiques par le développement de nouvelles fonctionnalités.

## 2.8 SUBVENTIONS

### Description des investissements et justification en relation avec les objectifs

- 1 Les subventions correspondent aux différentes aides financières accordées par les différents
- 2 paliers gouvernementaux.

**Tableau 18**  
**Investissements – Subventions**

Projets	Budget autorisé CT 2024 (M\$)	Prévision 4/8 2024 (M\$)	Budget 2025 (M\$)
Développement du réseau	0,0	0,0	0,0
GSR	(5,0)	0,0	0,0
<b>TOTAL investissements &lt; seuil</b>	<b>(5,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Projets majeurs	(5,2)	(7,2)	(15,0)
<b>TOTAL investissements inclus à la base de tarification</b>	<b>(10,2)</b>	<b>(7,2)</b>	<b>(15,0)</b>
Projets à être autorisés	(5,7)	(12,8)	(10,8)
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>(15,8)</b>	<b>(20,0)</b>	<b>(25,8)</b>

### 3 IMPACT TARIFAIRE DES INVESTISSEMENTS

1 Énergir présente l'impact tarifaire sur un an et cumulatif sur cinq ans des investissements  
2 inférieurs au seuil pour l'année 2024-2025. L'information est présentée conformément aux  
3 décisions D-2018-080 et D-2020-126.

4 Pour les investissements générant des revenus additionnels (GRA), le calcul de l'impact tarifaire  
5 se fait par catégorie, soit un calcul sur un horizon de 40 ans pour les investissements en  
6 *Développement du réseau* et un calcul sur un horizon de 20 ans pour les investissements en  
7 *Développement associé au GSR*. Pour les investissements ne générant pas de revenus  
8 additionnels (NGRA), Énergir calcule l'impact tarifaire sur un horizon de 40 ans. Tous les calculs  
9 des impacts tarifaires sont réalisés à partir du modèle d'évaluation de la rentabilité (Modèle) selon  
10 les paramètres en vigueur lors des calculs.

11 Le tableau suivant présente l'impact tarifaire des investissements inférieurs au seuil pour  
12 l'année 2024-2025. Les résultats détaillés du calcul de l'impact tarifaire des années 1 à 5 pour  
13 chacune des trois catégories sont présentés aux annexes 1 à 3.

**Tableau 19**  
**Impact tarifaire des investissements**

Investissements	NGRA (M\$)	GRA		Impact tarifaire (total) (M\$)
		Développement GSR (M\$)	Développement du réseau (M\$)	
Sur 1 an	13,9	0	(2,2)	11,7
Cumulatif sur 5 ans	95,9	0	(10,3)	85,6
Investissements	158,1	2,1	51,4	211,5

#### **4 IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL**

- 1 Les investissements qui seront entrepris en *Développement du réseau* offrent à Énergir
- 2 l'opportunité d'accroître sa clientèle sans entraîner d'impact sur la qualité de prestation du service
- 3 de distribution du gaz naturel, alors que la réalisation de l'ensemble des autres investissements
- 4 lui permettra d'assurer la sécurité et la fiabilité d'approvisionnement des clients existants, en plus
- 5 d'accroître la capacité et la flexibilité opérationnelle de son réseau.



## 5 PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

- 1 Le tableau suivant présente les investissements inférieurs ou supérieurs au seuil, prévus au cours
- 2 des années 2025 à 2029.

**Tableau 20**  
**Sommaire pluriannuel des investissements**

Projets	2024-2025 (M\$)	2025-2026 (M\$)	2026-2027 (M\$)	2027-2028 (M\$)	2028-2029 (M\$)
Développement du réseau	45,0	40,9	41,0	40,7	41,2
GSR	49,9	35,8	31,2	31,9	32,5
Amélioration de réseau	96,8	97,0	95,9	91,1	93,0
Entreposage du gaz	10,7	4,1	3,1	3,2	3,2
Installations générales	28,4	24,5	26,0	26,4	27,4
FGC capitalisés	26,5	27,0	27,6	28,1	28,7
Subventions	(25,8)	(5,2)	(2,6)	(2,7)	(2,7)
<b>SOUS-TOTAL – IMMOBILISATIONS</b>	<b>231,4</b>	<b>224,0</b>	<b>222,2</b>	<b>218,7</b>	<b>223,4</b>
Actifs intangibles – Développement informatique	35,1	33,7	35,4	37,2	37,9
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>266,5</b>	<b>257,7</b>	<b>257,6</b>	<b>255,8</b>	<b>261,3</b>

## **CONCLUSION**

- 1 **Énergir demande à la Régie :**
- 2       ➤ **d'autoriser, pour l'année 2024-2025, les projets d'acquisition ou de construction**
- 3       **d'immeubles ou d'actifs inférieurs au seuil, estimés à 211,5 M\$, destinés à la**
- 4       **distribution de gaz naturel et pour lesquels une autorisation est requise en vertu de**
- 5       **l'article 73 de la Loi et de son règlement d'application;**
- 6       ➤ **de prendre acte du dépôt de son plan pluriannuel des investissements anticipés**
- 7       **pour les prochaines années.**